



## AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 18/09/2026, n°7.4., a arrêté la ***modification du règlement-taxa relatif au service repas sur roues, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures le 01/10/2026, sous référence FC05-2026-A363.***

Le texte de la modification du règlement concernant le service repas sur roues est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 2 octobre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen



Pour le secrétaire empêché,  
Le secrétaire adjoint  
Caroline Pellizzaro



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 18 septembre 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 11 septembre 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre, Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;  
M. Bonifas Larry, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM.  
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz  
Nathalie et M. Urbing Kevin conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Breden Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 7.4.

**Objet : Règlement-taxé relatif au Repas sur roues – Modification**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 25/11/2022, n°8, portant approbation de la convention relative aux « Repas sur Roues » signée entre SERVIOR et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 27/10/2022 ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023 n°5, concernant la modification du prix du « Repas sur Roues » approuvée le 23/10/2023 par Madame la Ministre de l'Intérieur réf.845x89dc6 ;

Revu la délibération du conseil communal du 25/10/2024, numéro 7.1., portant approbation de la convention d'adhésion « Service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signée entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son chargé de direction ou son représentant, agrément ministériel n°PA/11/07/82 et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 16/09/2024 et entrée en vigueur le 01/11/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 25/10/2024, numéro 7.2., portant approbation des « Dispositions générales du contrat de prestation de service Repas sur Roues Servior – Commune de Kehlen » signées entre Servior – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, représenté par son chargé de direction ou son représentant et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins en date du 16/09/2024 ;

Sachant qu'un repas coûte actuellement 20,38 Euros, y compris l'augmentation due à l'évolution générale du coût de la vie depuis la dernière adaptation par le fournisseur, soit 13,96 Euros pour le repas et 6,42 Euros pour la livraison, et que la commune facture un repas à 13,00 Euros ;

Sachant que SERVIOR va augmenter les tarifs à partir du 01/01/2027, à savoir 21,50 Euros par repas, soit 14,75 Euros pour le repas et 6,75 Euros pour la livraison ;

Sachant que les prix facturés aux utilisateurs du service de « Repas sur Roues » ne suffisent pas à couvrir les frais de la commune ;

Notant que les tarifs du service « Repas sur roues » devraient être adaptés à l'évolution générale du coût de la vie, mais seulement de manière progressive, dans la mesure où il convient de tenir compte des revenus plus faibles de certains utilisateurs ;

Attendu qu'en sa séance du 09/09/2026 le collège des bourgmestre et échevins a décidé de porter le tarif de 13,00 Euros à 15,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/223/706060/99001 *Ventes de repas sur roues* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 75.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 23/08/2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Vu la loi du 12/03/2024 portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe le tarif unitaire des repas sur roues à 15,00 Euros, avec effet au 01/01/2027 sous réserve de l'approbation ministérielle correspondante.

Le présent règlement-taxe relatif aux repas sur roues remplace celui adopté en date du 22/09/2023.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 18 septembre 2026

Le président,  
Félix Eischen

Le secrétaire,  
Marco Haas

